

Le Président

ARRÊTÉ

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, complétée par l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la Communication de la Commission Européenne portant encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01) parue dans le JOUE du 20 mars 2020

Vu le régime d'aide d'Etat notifié adapté, dès lors qu'une des subventions est considérée comme une aide d'Etat, elle respectera les règles européennes applicables à la catégorie d'aide d'Etat appropriée.

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est du 1er mars 2019

Considérant que la période de crise inédite que nous venons de traverser doit permettre une transformation de nos modes d'organisation et d'usage afin d'adapter notre quotidien aux nouvelles contraintes, notamment sanitaires mais également aux opportunités de transformation de la société,

Préambule :

Dans le cadre de la feuille de route Strasbourg Eco 2030, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite en effet accompagner le développement des filières d'avenir. Les enjeux des mutations liées à la transition numérique des entreprises et au développement des filières innovantes représentent un moteur de l'innovation et un gisement d'emplois importants.

Parallèlement, la crise sanitaire que nous vivons actuellement a mis en exergue le besoin d'une transformation numérique plus complète et plus efficace des entreprises de l'Eurométropole de

Strasbourg. Beaucoup, parmi les plus immédiatement fragilisées comme les commerces, restaurants, producteurs de denrées alimentaires, artisans, ont dû adapter dans l'urgence leurs activités et leurs offres vers la clientèle pour pallier un arrêt complet, souvent en utilisant des dispositifs numériques (commande en ligne par exemple) qu'ils n'avaient pas intégré auparavant. Cette crise a également mis en évidence le besoin de conforter et de valoriser une filière numérique locale forte, productrice de solutions et de services, afin de répondre au plus vite et de manière agile aux demandes des entreprises.

Dans cet optique, l'Eurométropole de Strasbourg met donc en place le programme « Beecome », et ce de manière partenariale, notamment sur la prise en charge conjointe et paritaire des coûts liés à l'audit, au suivi et à l'accompagnement des structures éligibles au programme.

Les actions déposées devront s'inscrire dans une des thématiques suivantes :

- développer de nouveaux services en ligne
- booster ses ventes physiques
- améliorer la gestion et la protection de son entreprise au quotidien
- travailler à distance
- exploiter les nouveaux outils de communication.

Éléments financiers :

Ce programme est doté d'une enveloppe en subventions de 300 000 € répartis de la manière suivante, 100 000 € de cofinancement d'actions d'investissement et 200 000 € de cofinancements d'actions de fonctionnement.

Processus de sélection :

Une structure pourra candidater au programme BEECOME suivant les critères suivants :

- avoir son siège et l'établissement bénéficiaire situés dans l'une des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg
- avoir un effectif inférieur à 50 salariés, y compris les entreprises sans salarié
- appartenir à un secteur d'activités hors numérique
- avoir ou réfléchir à lancer un projet de transformation numérique.

Ainsi la modalité de candidature possible est :

- transmettre sa candidature en complétant le formulaire situé sur le site officiel de l'Eurométropole de Strasbourg permettant de valider ou non les critères d'éligibilité.

Le programme sera portée par le service Enseignement supérieur, recherche et innovation au sein de la direction du Développement économique et de l'attractivité. Il a été développé en partenariat avec les chambres consulaires et agences économiques. Ces partenaires seront impliqués tout au long du programme, du processus de soumission et de sélection des candidats jusqu'aux conseils d'experts pour le diagnostic, le suivi et l'accompagnement.

L'aide de l'Eurométropole sera versée à la structure sur présentation de facture(s) acquittée(s) dans les 12 mois suivants le début de son parcours d'accompagnement. Elle couvrira les dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement à hauteur de 50 % de la facture acquittée, à hauteur de 1 500 € maximum par structure retenu.

Les aides seront attribuées après avis d'un jury consultatif composé des partenaires du programme.

arrête

Article 1er :

- la création d'un dispositif BEECOME, suite à la crise Covid 19, doté d'une enveloppe en subventions de 300 000 € de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2 :

- l'imputation de la dépense de 100 000 € pour les subventions en investissement correspondant à la ligne budgétaire DU03 - PROG 7093 – COVID - Soutien à l'innovation (numérique et santé) - 20422 dont le solde disponible est de 600 000 € pour l'exercice 2020.

- l'imputation de la dépense de 200 000 € pour les subventions en fonctionnement correspondant à la ligne budgétaire 67-65748 - programme 8120 - Innovation et numérique - DU01Z dont le solde disponible est de 200 000 € pour l'exercice 2020

Article 3 :

La signature par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son-sa représentant-e, des conventions financières et avenants avec les bénéficiaires du dispositif cité ci-dessus et doté d'un montant de 300 000 €, ainsi que de tout document relatif à l'octroi de ces subventions et de tous les actes concourant à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le

29 JUIN 2020



Robert HERRMANN